

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26/02/2024

SEANCE du 1^{er} mars 2024

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 10

Absent(s) excusé(s): Sylvie GUNDER qui donne procuration à Yves HOOG
Anne SCHILDKNECHT qui donne procuration à Anaïs CAVAN
Marie FELIX

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW – Gilles ZIMMERMANN

Secrétaire de séance : Bernard WOLFF

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal
- 3) Autorisation paiement factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 4) Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 5) Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024
- 6) Désaffectation des locaux de l'école primaire rue wagenbach
- 7) Certificat administratif – virement de crédit
- 8) Projet forêt communale
- 9) Projet voie verte Berest
- 10) Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 08/12/2023.

2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal

Vu le départ en retraite de l'agent communal, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal pour son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15 mars 2024, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

3) Autorisation paiement factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Section de rédaction en présance
087-216702803-20240305-PBE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de validation : 13/03/2024

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 255 451.72 € (hors chapitre 16). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 862.93 €, soit 25 % de 255 451.72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4) Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal, sur rapport du maire ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Décide, à l'unanimité,

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20240313-1-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- La prime est versée en une fois et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

5) Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Par délibération en date du 24/02/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 13.55 % TFPB : 23.92 % TFPNB : 71.04 %

Pour l'année 2024, il est proposé de varier de 2% les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 13.82 % TFPB : 24,39 % TFPNB : 72.46 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les nouveaux taux d'imposition 2024.

6) Désaffectation des locaux de l'école primaire rue wagenbach

La nouvelle école du Honcourt a ouvert ces portes le 8 janvier dernier. Par délibération en date du 24/02/2023 et du 29/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente de l'école et du logement sis 51 rue wagenbach.

Afin de pouvoir donner à l'école de wagenbach une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer la désaffectation de l'école. Pour cela, l'avis de Mme la Préfète a été sollicité en juillet dernier.

Par courrier en date du 08/11/2023, Madame La Préfète, après avoir recueilli l'avis favorable de M. le Directeur académique sous réserve de l'ouverture effective des nouveaux locaux de l'école intercommunale, a émis un avis identique à ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable de Mme La Préfète en date du 08/11/2023,

Vu l'ouverture effective de l'école du Honcourt en date du 08/01/2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la désaffectation de l'école de wagenbach à compter du 1^{er} mars 2024 et autorise le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

7) Certificat administratif – virement de crédit

M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal du certificat administratif du 09/01/2024 relatif au virement de crédit au chapitre 014 du budget 2023.

Afin de régulariser le paiement du FNGIR, FPIC et remboursement pour la hausse de la Taxe d'habitation, l'opération comptable ci-dessous a été réalisée :

FONCTIONNEMENT			Receutis
Dépenses			
739221	+ 3 283 €	615221	Accusé de réception en préfecture 067246702803-20240301-1-DE Date de télétransmission : 13/03/2024 Date de réception en préfecture : 13/03/2024 - 3 283 €
TOTAL	+ 3 283 €	TOTAL	- 3 283 €

8) Projet forêt communale

M. Le Maire informe le Conseil municipal des travaux d'exploitation prévus en 2024 pour un montant total de 18 300 € HT. Les recettes issues de la vente seraient de 36 990 € HT ce qui laisse apparaître un bilan net prévisionnel HT de 18 690 €.

Un projet de plantations est également à l'étude pour un montant de 29 160 € HT. Après subvention, le coût pour la Commune serait de 18 091 € HT.

Le Conseil Municipal prend note de ces projets et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en lien avec l'ONF.

9) Projet voie verte Berest

M. Le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet transmis par la Société BEREST pour le projet de réalisation de la voie verte, pour un coût total de 556 000 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre).

Le Maire informe également le Conseil Municipal, qui en prend bonne note, que la CEA et la Région Grand Est seront sollicités pour l'obtention de subventions dans le cadre du financement du projet de réalisation de la voie verte.

10) Divers

- ATIP : bilan des dossiers 2023
- Prochain conseil municipal pour le vote du budget : vendredi 12 avril à 20h
- Réunion de la Commission finances le mardi 2 avril à 20h
- 80^e anniversaire : organisation éphémère, coordination des associations
- Retour sur le Conseil Communautaire du 29/02/24

Le Maire

Christian HAESSLER



Le Secrétaire

Bernard WOLFF

